

VERBAND SCHWEIZ.
CARTONNAGE-FABRIKEN

Arbeitskarte

für
pour Gobet Antonie

geb.
né 11. 2. 1925 von Fribourg
de

Gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 1913 erhält jeder Arbeitnehmer der Kartonageindustrie eine Arbeitskarte. Solange als das Dienstverhältnis besteht, ist sie vom Arbeitgeber aufzubewahren. Verlässt der Arbeitnehmer die Stelle unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen über Kündigung oder Rücktritt aus wichtigem Grunde, so ist die Arbeitskarte dem Arbeitnehmer bei der Ausrichtung des letzten Zahltages zu übergeben. Bei Verlassen der Stelle unter Missachtung der vorstehend erwähnten gesetzlichen Bestimmungen ist die Arbeitskarte umgehend dem Sekretariat d. Verbandes Schweiz. Cartonage-Fabriken, Bern, einzusenden.

Der Arbeitnehmer hat die Arbeitskarte bei Antritt einer neuen Stelle sofort dem neuen Arbeitgeber abzugeben.

UNION SUISSE DES
FABRIQUES DE CARTONNAGES

Carte de travail

Selon décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1913, chaque ouvrier de l'industrie des cartonnages reçoit une carte de travail. Celle-ci doit être conservée par le patron pendant la durée du contrat. Si l'ouvrier quitte sa place en observant les prescriptions légales sur les résiliations ou retraites pour raisons majeures, la carte lui est remise avec son dernier salaire. Par contre, si l'ouvrier quitte son emploi au mépris des prescriptions légales mentionnées ci-dessus, la carte de travail est à renvoyer immédiatement au Secrétariat de l'Union suisse des fabriques de cartonnages, à Berne.

En entrant dans une nouvelle place, l'ouvrier remettra immédiatement sa carte à son nouveau patron.

DR. MÉD. J. ZIHLMANN

Fribourg, le 12 octobre 1974.
Av. Tivoli 5
Tél. 2 51 55

M. FRAQUEBOUD

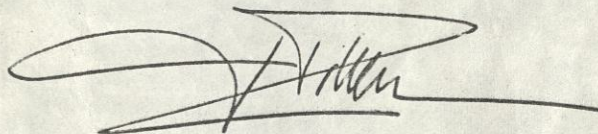
CERTIFICAT MEDICAL

Concernant: Mme ZARINI Antonie, née le 11.2.1925, domiciliée
Grand Rue, 42, 1700 FRIBOURG.

Je soussigné certifie que Mme Zarini est en traitement
chez moi depuis le mois de juin 1974 pour une affection
rhumatismale.

Mme Zarini peut travailler à condition de ne pas faire de
travaux trop pénibles, en particulier de ne pas porter de
charges très lourdes, et de ne pas être obligée de rester
dans un local non chauffé.

Dr J. Zihlmann





Brasserie Beauregard SA LAUSANNE ET FRIBOURG

C E R T I F I C A T

Nous certifions par la présente que

Madame Antoinette ZARINI - Gobet

née le 11 février 1925, est entrée au service de la Brasserie Beauregard S.A. le 8 janvier 1958. De plus elle avait déjà travaillé dans notre entreprise de mars 1946 à octobre 1947.

Ouvrière de la mise en bouteilles, puis en dernier lieu de la lessiverie, elle nous a toujours donné entière satisfaction; le nombre d'années de service en est la meilleure preuve.

A la suite de l'intégration de notre société, le contrat de travail de Madame Zarini a été repris par la Brasserie du Cardinal au début de mai 1976.

N'ayant eu qu' à nous louer des services de la prénommée, nous nous faisons un plaisir de la recommander à tout futur employeur.

BRASSERIE BEAUREGARD S.A.
le chef du personnel

Fribourg, le 30 avril 1976

NEUSIEDLER JAPAN POST



Brasserie Beauregard SA

LAUSANNE ET FRIBOURG

ACCUSE DE RECEPTION

(A poster par retour du courrier ou à remettre à
la réception de la Brasserie Beauregard S.A.)

Le(a) soussigné(e), (nom, prénom, en lettres d'imprimerie)

ZARINI Antoinette

accuse réception de la lettre qui lui a été adressée par
le Direction de la Brasserie Beauregard S.A.,
le 13 février 1976.

Lieu: -----

Date: -----

Signature: -----



Brasserie Beauregard SA

LAUSANNE ET FRIBOURG

égard. Le droit du travail (art. 333 du Code des obligations) stipule qu'en cas de transfert des rapports de travail, les droits et obligations incombant aux parties passent intégralement au nouvel employeur. Le travailleur a toutefois la faculté de s'opposer à ce transfert en le déclarant expressément. Dans ce cas, les rapports de travail prennent fin à l'expiration du délai de congé légal. Jusque là, le nouvel employeur tout comme le travailleur sont tenus d'exécuter le contrat de travail.

En ce qui concerne les caisses de pension, les droits acquis jusqu'ici par chacun des travailleurs sont expressément garantis et maintenus. Ceux qui sont affiliés au Fonds de prévoyance de la Brasserie Beauregard, le restent avec les mêmes droits et les mêmes obligations.

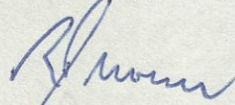
En raison du transfert des rapports de travail à la Brasserie du Cardinal, les statuts de la Fondation Edouard Guhl, de même que le règlement des deux caisses de pension devront être modifiés par les conseils de fondation respectifs. Ces formalités, qui sauvegarderont entièrement les droits des bénéficiaires, seront accomplies ces prochaines semaines.

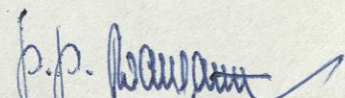
Nous espérons vivement que les mesures envisagées, dans le souci d'harmoniser la coopération entre les deux brasseries fribourgeoises du groupe SIBRA et de renforcer ainsi l'efficacité de notre groupe seront bien accueillies et bien comprises. Votre chef hiérarchique de même que les soussignés sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions et pour vous donner tout complément d'information qui pourrait vous être utile.

Pour la bonne règle, nous vous prions de remplir l'accusé de réception ci-joint et de le renvoyer par poste (retour du courrier) ou de le remettre à la réception de la brasserie.

Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BRASSERIE BEAUREGARD S.A.


R. Pillonel


M. Vonlanthen

Annexe: mentionnée.



Brasserie Beauregard SA

LAUSANNE ET FRIBOURG

Madame Antoinette ZARINI

DIRECTION

Téléphone (037) 82 21 81

Adresse télégraphique: Beauregard

Chèques postaux 17-71

v/réf.

n/réf.

Fribourg, le 13 février 1976

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous nous référons à l'information détaillée qui a été donnée ce jour à l'ensemble du personnel de la Brasserie Beauregard et tenons ci-après à vous confirmer quelques points importants.

La Brasserie du Cardinal reprend la responsabilité de toute l'activité industrielle et commerciale de Beauregard. En d'autres termes, Cardinal, qui a racheté à Beauregard toutes les installations, le mobilier et le matériel nécessaire à la production et la distribution de la bière en est devenue propriétaire. Il va de soi que tout cela ne sera pas déplacé, mais restera dans les locaux actuels de Beauregard où l'exploitation se poursuit.

Cardinal a passé à cet effet un contrat de location avec notre brasserie. Ce contrat qui est valable jusqu'au 30 septembre 1980 sera renouvelable ensuite d'année en année. L'activité se poursuit donc dans notre brasserie, mais sous une direction unique pour les deux entreprises fribourgeoises.

Notre directeur, M. René Pillonel, prendra, dès sa mise en service, la responsabilité du nouveau centre de distribution de Givisiez. Parallèlement, notre ancien directeur technique, M. Rolf Beyeler, devenu entre-temps directeur de la Brasserie du Cardinal, verra ses compétences étendues à la direction de notre brasserie. Cela permettra une répartition du travail plus rationnelle et une coopération plus harmonieuse et plus étroite entre les deux entreprises.

La Brasserie du Cardinal reprend la totalité des contrats de travail, écrits ou non, passés avec tous les travailleurs de Beauregard et en assumera dès lors les droits et obligations à votre

...

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
FONDATION BLANCPAIN

ADRESSE: 1701 FRIBOURG (SUISSE)
2, ROUTE DE BEAUMONT
CASE POSTALE 1070-1701 FRIBOURG
TÉLÉPHONE 037 - 82 11 71

Madame
Antoinette Zarini
Grand-Rue 42
1700 FRIBOURG

VOTRE RÉFÉRENCE

NOTRE RÉFÉRENCE mi

FRIBOURG, LE juillet 1983

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que, grâce au développement réjouissant de notre Caisse de pensions, le Comité a décidé d'améliorer une nouvelle fois les rentes de nos retraités. Cette amélioration se traduit par une augmentation, pour chaque pensionné, de 5,2 % du montant de sa rente actuelle et ceci dès le 1er janvier 1983.

Votre rente de invalidité qui était	
en 1982 de 12 x fr. 170.--	= fr. 2'040.-- par an
est augmentée dès le 1er janvier 1983 de	<u>fr. 108.-- par an</u>
et portée à 12 x fr. 179.--	= fr. 2'148.-- par an
	=====

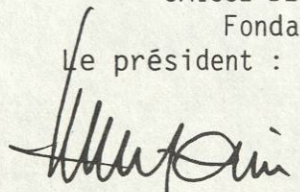
La différence, rétroactive au 1er janvier 1983, s'élevant à fr. 81.--
vous sera versée prochainement. + 54.--

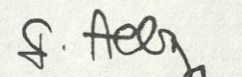
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
Fondation Blancpain

Le président :

Le gérant :


Claude Blancpain


Paul Aebischer

Recu rétroactif 20.10.83 = 135

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
FONDATION BLANCPAIN

ADRESSE: 1701 FRIBOURG (SUISSE)
2, ROUTE DE BEAUMONT
CASE POSTALE 1070-1701 FRIBOURG
TÉLÉPHONE 037 - 82 11 71

Madame
Antoinette Zarini
Grand-Rue 42
1700 FRIBOURG

VOTRE RÉFÉRENCE

NOTRE RÉFÉRENCE mi

FRIBOURG, LE juillet 1983

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que, grâce au développement réjouissant de notre Caisse de pensions, le Comité a décidé d'améliorer une nouvelle fois les rentes de nos retraités. Cette amélioration se traduit par une augmentation, pour chaque pensionné, de 5,2 % du montant de sa rente actuelle et ceci dès le 1er janvier 1983.

Votre rente de vieillesse qui était	
en 1982 de 12 x fr. 112.--	= fr. 1'344.-- par an
est augmentée dès le 1er janvier 1983 de	<u>fr. 72.-- par an</u>
et portée à 12 x fr. 118.--	= fr. 1'416.-- par an
	=====

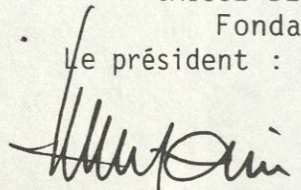
La différence, rétroactive au 1er janvier 1983, s'élevant à fr. 54.-- vous sera versée prochainement.

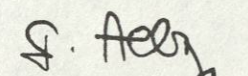
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
Fondation Blancpain

Le président :

Le gérant :


Claude Blancpain


Paul Aebischer

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
FONDATION BLANCPAIN

ADRESSE : 1701 FRIBOURG

TÉLÉPHONE : (037) 82 11 51

VOTRE RÉFÉRENCE :

NOTRE RÉFÉRENCE : mi

Madame
Antoinette ZARINI
Grand'Rue 42

1700 FRIBOURG

FRIBOURG, LE 6 décembre 1982

Chère Madame,

Monsieur Brügger, chef du personnel de la Brasserie du Cardinal, nous a fait part de votre désir d'être mise au bénéfice de la rente de vieillesse anticipée à partir du 1er janvier 1983.

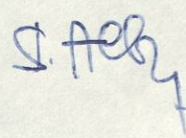
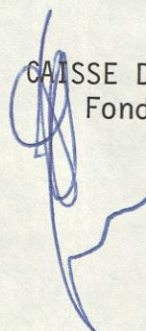
Etant actuellement au bénéfice d'une demi-rente d'invalidité, nous avons l'avantage de vous informer que vous toucherez, à partir du 1er janvier 1983 :

- une demi-rente d'invalidité de	fr. 170.-- par mois
- une demi-rente de vieillesse réduite de	<u>fr. 112.-- par mois</u>
Total :	fr. 282.-- par mois
	=====

Ce montant sera versé au début de chaque mois à l'Union de Banques Suisses, en faveur de votre compte n° 792.930.40 U.

Nous vous souhaitons une longue et heureuse retraite et vous prions d'agréer, chère Madame, nos salutations les meilleures.

CAISSE DE PENSIONS CARDINAL
Fondation Blancpain



Antoinette ZARINI
Grand'Rue 42
1700 Fribourg

Fribourg, le 28 octobre 1982

Direction de la
Brasserie CARDINAL
1700 Fribourg

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous adresser la présente pour vous faire part de mon problème.

Au seuil de ma cinquantième année j'ai procédé à un bilan général de mon état de santé actuel. Il s'avère que si je ne désire pas que mon état empire il faut que je m'abstienne de toutes grosses tâches.

Je vous demande donc de bien vouloir me libérer de mes obligations dès le 31 décembre 1982 en m'accordant la retraite anticipée à laquelle j'ai légalement droit au vu de mon âge.

Ce départ pourrait être anticipé de quelques jours en prenant, lorsque j'en aurai reçu le décompte, mon solde de jours de vacances.

Dans l'attente de votre réponse et d'un certificat de travail, en vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous présente, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Antoinette Zarini

Antoinette ZARINI

Grand'Rue 42

1700 Fribourg

Fribourg, le 28 octobre 1982

Direction de la
Brasserie CARDINAL

1700 Fribourg

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous adresser la présente pour vous faire part de mon problème.

Au seuil de ma cinquantième année j'ai procédé à un bilan général de mon état de santé actuel. Il s'avère que si je ne désire pas que mon état empire il faut que je m'abstienne de toutes grosses tâches.

Je vous demande donc de bien vouloir me libérer de mes obligations dès le 31 décembre 1982 en m'accordant la retraite anticipée à laquelle j'ai légalement droit au vu de mon âge.

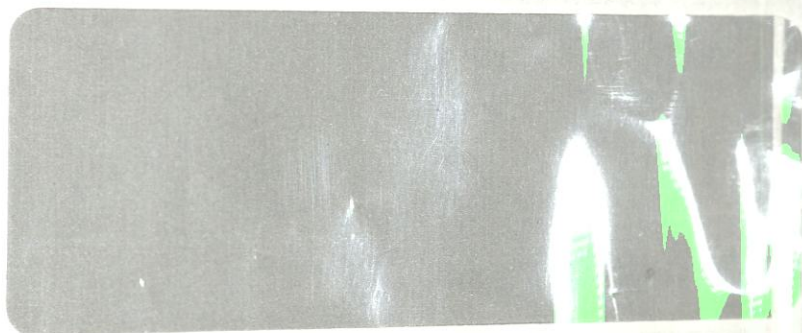
Ce départ pourrait être anticipé de quelques jours en prenant, lorsque j'en aurai reçu le décompte, mon solde de jours de vacances.

Dans l'attente de votre réponse et d'un certificat de travail, en vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous présente, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Antoinette Zarini



BRASSERIE DU CARDINAL
Fribourg SA
1701-Fribourg
(SUISSE)





BRASSERIE DU CARDINAL FRIBOURG SA

TÉLÉPHONE : (037) 82 11 51
TÉLÉGRAMMES : CARDINALBRÄU
TÉLEX : 36 350 CARFI CH
CHÈQUES POSTAUX : 17-85
ADRESSE : 1701 FRIBOURG

Madame
Antoinette ZARINI
Grand-Rue 42

1700 Fribourg

VOTRE RÉFÉRENCE :

NOTRE RÉFÉRENCE : ab/mw

FRIBOURG (SUISSE), LE 8 novembre 1982

Chère Madame,

Nous nous référons à votre lettre du 28 octobre 1982 et vous confirmons par la présente l'entretien que vous avez eu avec notre chef du personnel, M. A. Brügger, le 4 novembre 1982 :

Nous avons pris note que vous désiriez quitter votre poste dans notre entreprise pour le 31 décembre 1982 et prendre la retraite anticipée dès le 1er janvier 1983.

Au 31 octobre 1982, votre solde de vacances est de
et le solde de compensation (4½ h.)

18 demi-jours
1 demi-jour

soit au total

19 demi-jours
=====

ce qui vous permet d'arrêter votre travail le vendredi, 3 décembre 1982, à 11.50 h.

Tout en vous remerciant de votre bonne collaboration, nous formons nos vœux les meilleurs pour votre avenir et vous présentons, Madame, nos salutations les meilleures.

BRASSERIE DU CARDINAL
FRIBOURG SA



BRASSERIE DU CARDINAL
FRIBOURG SA

TÉLÉPHONE : (037) 82 11 51
TÉLEX : 36 350 CARFI CH

DIRECTION

CH-1701 FRIBOURG, le 3 décembre 1982

Madame
Antoinette ZARINI

Chez nous

Chère Madame,

Dès le 1er janvier 1983, vous passerez au rang de nos retraités après avoir accompli près de 25 années de service auprès des Brasseries Beauregard et Cardinal.

A la veille de votre retraite, nous tenons à vous remercier très chaleureusement de votre loyale collaboration et de votre fidélité et nous avons le grand plaisir de vous remettre une gratification de sortie de fr. 300.--.

Nos vœux sincères vous accompagnent dans votre retraite bien méritée que nous vous souhaitons longue et heureuse.

C'est avec un sentiment de reconnaissance que nous vous présentons, chère Madame, nos salutations les meilleures.

BRASSERIE DU CARDINAL
FRIBOURG SA

O. Zigi *rr.*